



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2015**

L'an Deux Mille Quinze, le dix-sept novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 10 novembre 2015, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,
Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,
Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Michel SCHMITT, Adèle KERN,
Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Aline THEVENOT,
Michel MEYER, Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO (à partir du point
n° 2015-11-095) et Marc HASSENFRAZ.

Absentes excusées avec procuration :

- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- Mme Chantal PLACE a donné procuration à M. Marc HASSENFRAZ.

Absents excusés :

- M. Jean-Marc LELLE,
- M. Francis ROESSLINGER,
- M. Giuseppe CONTINO (jusqu'au point n° 2015-11-095).

Assistait également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Aline THEVENOT.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2015-11-093 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2015
- 2015-11-094 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2015-11-095 Approbation du budget supplémentaire 2015 : Budget Principal
- 2015-11-096 Approbation du budget supplémentaire 2015 : Budget Assainissement
- 2015-11-097 Fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité : Passation d'un contrat de fourniture
- 2015-11-098 Attribution d'une subvention

AUTRES DOMAINES

- 2015-11-099 Activités commerciales sur le domaine public

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et invite les Conseillers à observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du vendredi 13 novembre dernier.

Puis il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2015-11-093. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mrs KOENIG et MEYER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2015.

2015-11-094. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 10 octobre au 2 novembre 2015

Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
27.10.2015	Remboursement sinistre – Rue de la Croix : Remplacement d'un arbre Montant du préjudice : 683,30 € Montant remboursé : 683,30 €
2.11.2015	Remboursement sinistre – Rue de la Croix : Remplacement d'un lampadaire Montant du préjudice : 4 356,88 € (Devis REGIE) Montant remboursé : 3 267,75 € (-25 % au titre de la vétusté)

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Arrivée de M. Giuseppe CONTINO au point n° 2015-11-095.

**2015-11-095. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 :
BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir invité les Conseillers à se référer au compte-rendu de la Commission des Finances et du Développement Economique réunie le 10 novembre 2015, M. le Maire présente et commente les vues d'ensemble du budget supplémentaire 2015.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 10 novembre 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le budget supplémentaire 2015 selon balance ci-après :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	41 300,00	Dépenses	-478 600,00
Recettes	41 300,00	Recettes	-478 600,00

**2015-11-096. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 :
SERVICE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire présente et commente les vues d'ensemble du budget supplémentaire 2015.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 10 novembre 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le budget supplémentaire 2015 selon balance ci-après :

Exploitation		Investissement	
Dépenses	-42 000,00	Dépenses	-28 200,00
Recettes	-42 000,00	Recettes	-28 200,00

**2015-11-097. FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE DE L'ELECTRICITE :
PASSATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE**

M. le Maire informe les Conseillers que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA seront supprimés au 31 décembre 2015, conformément à l'article L. 337-9 du Code de l'Energie, ainsi qu'aux dispositions de l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

La suppression légale des tarifs réglementés de vente de l'électricité entrainera mécaniquement la caducité de deux contrats d'électricité en cours au tarif réglementé.

Les collectivités territoriales ne disposant pas de période transitoire, il y a lieu de signer avant le 31 décembre prochain de nouveaux contrats en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

Sont concernés les sites suivants :

- L'Espace Cuirassiers (Tarif jaune - Puissance 48 kVA),
- La station d'épuration (Tarif jaune - Puissance 108 kVA).

Outre le fait que la Ville de REICHSHOFFEN soit concernée par deux contrats qui porteraient sur un montant de fourniture d'environ 22 000 € H.T./an, il faut relever qu'elle est propriétaire de la Régie Intercommunale d'Electricité avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains.

Il rappelle également que le seuil de mise en concurrence est actuellement de 25 000 € H.T.

Il est donc proposé de souscrire directement les contrats de fourniture auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat dit de type « in house » exclus du champ d'application du Code des Marchés Publics. Les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

L'offre de cotation sur le marché de la fourniture d'électricité faite par la Régie porte sur une période courte. Une période de « réservation d'un tarif » trop longue risque de conduire à une offre moins performante.

La Régie propose ainsi deux offres pour les deux sites concernés, portant respectivement sur une durée d'engagement de 12 mois et de 24 mois, et se déclinant respectivement comme suit :

L'Espace Cuirassiers

Eléments de tarification	Offre sur 12 mois	Offre sur 24 mois
Consommation de référence	40 560 kWh	80 930 kWh
Fourniture – Terme fixe (abonnement)	180,00 €	360,00 €
Fourniture – Terme variable	1 805,31 €	3 523,07 €
Acheminement	2 207,52 €	4 409,74 €
TICFE	0,00 €	0,00 €
CTA	277,14 €	554,28 €
CSPE	790,92 €	1 578,14 €
Total H.T. estimé de la période	5 440,89 €	10 785,22 €
Prix moyen du MWh	134,14 €	133,27

La station d'épuration

Eléments de tarification	Offre sur 12 mois	Offre sur 24 mois
Consommation de référence	337 270 kWh	673 040 kWh
Fourniture – Terme fixe (abonnement)	252,00 €	504,00 €
Fourniture – Terme variable	16 009,78 €	31 255,47 €
Acheminement	11 231,06 €	22 418,17 €
TICFE	0,00 €	0,00 €
CTA	469,88 €	939,76 €
CSPE	6 576,77 €	13 124,28 €
Total H.T. estimé de la période	34 791,49 €	68 745,68 €
Prix moyen du MWh	103,16	102,14

VU l'article L. 337-9 du Code de l'Energie,

VU les propositions faites par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 10 novembre 2015,

CONSIDERANT que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une régie rattachée aux collectivités de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de passer un contrat de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN au titre de la fourniture d'électricité pour les sites suivants :

- l'Espace Cuirassiers,
- la station d'épuration.

décide de retenir les offres de prix proposées par la Régie Intercommunale et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, sur une durée d'engagement de 24 mois, soit un prix du kWh se déclinant comme suit :

L'Espace Cuirassiers :

- Heures pleines hiver : 0,05248 € H.T. du kWh
- Heures creuses hiver : 0,03824 € H.T. du kWh
- Heures pleines été : 0,04116 € H.T. du kWh
- Heures creuses été : 0,02964 € H.T. du kWh

La station d'épuration :

- Heures pleines hiver : 0,05685 € H.T. du kWh
- Heures creuses hiver : 0,04245 € H.T. du kWh
- Heures pleines été : 0,04559 € H.T. du kWh
- Heures creuses été : 0,03386 € H.T. du kWh

autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-11-098. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. le Maire informe l'assemblée que les 13, 14 et 15 novembre derniers, le Syndicat des Aviculteurs de REICHSHOFFEN a participé à l'Exposition Triennale Européenne d'Aviculture qui avait lieu à METZ.

A ce titre, il sollicite une subvention communale au titre du financement des frais de déplacement.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2013 approuvant la prise en charge occasionnelle par la Ville des frais de déplacement des associations locales participant à des manifestations à l'échelle nationale,

CONSIDERANT que l'Exposition Triennale d'Aviculture qui avait lieu les 13, 14 et 15 novembre derniers à METZ se situe à l'échelle européenne,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 15 septembre 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'attribuer au Syndicat des Aviculteurs de REICHSHOFFEN une subvention exceptionnelle au titre du financement des frais de déplacement à l'Exposition Triennale Européenne d'Aviculture à METZ, les 13, 14 et 15 novembre derniers,

impute la dépense à l'article 6574 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

2015-11-099. ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle que les activités commerciales ambulantes, au sens des articles L. 123-29 et suivants du Code de Commerce, s'exercent principalement dans les halles, sur les marchés et sur le domaine public. Elles apportent aux consommateurs un service de proximité et une offre commerciale diversifiée et appréciée.

Dans ce cadre, l'article 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite loi ACTPE) a introduit l'article L. 2224-18-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation exclusive au sein d'une halle ou d'un marché de présenter au Maire son successeur en cas de cession de son fonds.

Cette disposition vise à faciliter la transmission des activités et du savoir-faire du commerce et de l'artisanat non sédentaires. Elle s'inscrit dans la politique générale du Gouvernement de favoriser le maintien d'un tissu d'entreprises de proximité sur le territoire. Notamment, grâce à cette disposition, des entreprises familiales pourront plus facilement faire l'objet d'une transmission en cas de cessation d'activités ou de décès. Il s'agit d'un outil supplémentaire mis à disposition du Maire pour la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public sur les marchés.

Il est toutefois précisé que le droit de présentation prévu à l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'interfère pas avec les règles applicables en matière d'activités commerciales dans les halles et sur les marchés, ni avec celles de la domanialité publique.

La présentation d'un repreneur est soumise à deux conditions essentielles :

1. Le successeur ou repreneur doit être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés,
2. Le commerçant, titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, qui présente au Maire une personne comme son successeur, doit exercer son activité dans une halle ou sur un marché depuis une durée fixée par délibération du Conseil Municipal, et qui ne peut excéder trois ans.

VU l'article L. 123-29 et suivants du Code de Commerce,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, notamment l'article 71,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. B2224-18-1,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 10 novembre 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que seul le commerçant qui aura exercé son activité sur le marché hebdomadaire de la Ville pendant une durée de trois ans, pourra faire valoir le droit de présentation.

La séance est levée à 21 h 30.